

Code des Transports  
Décret n° 84-810 modifié  
Commission centrale de sécurité  
Session du **03 juillet 2024**

PV\_CCS\_991/INF.01

**Objet :** **Modification de la division 222 « Conception et exploitation des navires de charge de jauge brute inférieure à 500 »**

**Références :**

- Décret 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires ;
- Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et à la prévention de la pollution, division 222.

**Annexes :**

- Projet modification de la division 222 « Conception et exploitation des navires de charge de jauge brute inférieure à 500 »

**I/ Introduction :**

Le projet vise à clarifier la réglementation applicable aux navires de plaisance à utilisation commerciale (NUC) et poursuivre l'objectif de simplification de la division 222.

**II/ Développement :**

Au titre des articles 241-1.01 et 242-1.01, l'exploitation navires de conception plaisance à utilisation commerciale est encadrée par les dispositions pertinentes des divisions 241 et 242.

Or, la division 222 dédiée à la conception et exploitation des navires de charge de jauge brute inférieure à 500, contient elle aussi des dispositions applicables aux NUC qui, si elles renvoient aux divisions 241 et 242, sont susceptibles de créer une incohérence sur le référentiel technique applicable à ces navires de plaisance.

**III/ Proposition :**

Il est proposé de supprimer la section 8.3.5 dédiée aux « Navires de prestation touristique ou sportive » au sein de la division 222 :

**AVIS DE LA COMMISSION**

[...]